



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



16066298

Déposé au greffe du tribunal de commerce de Liège, division Dinant, le

/ 2 MAI 2016

Greffé

Le greffier

N° d'entreprise : 201.400.110

Dénomination

(en entier) : **Association Intercommunale des eaux du Condroz**

(en abrégé) : **A.I.E.C.**

Forme juridique : Société coopérative à responsabilité limitée

Siège : 5361 Scy (Hamois), rue des Scyous 20
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Modification des statuts

D'un acte dressé par le Notaire Jean Pierre MISSON de résidence à Ciney, soussigné, le 9 mars 2016, enregistré à Ciney le 15 mars 2016, référence 5, volume 0 folio 0, case 2616, 4 rôles, sans renvoi, aux droits de cinquante euros,

Il résulte que l'assemblée générale extraordinaire a décidé de modifier les articles suivants des statuts :

Article 33 : Affectation du résultat – prise en charge des pertes

Ajout, au § 1er, de la phrase suivante :

« Compte tenu de sa mission d'intérêt public, l'intercommunale ne distribuera aucun dividende à ses associés en cas de résultat bénéficiaire.»

Article 34 : Dissolution

Suppression de la phrase suivante dans cet article :

« La Commune qui se retire a, nonobstant toute disposition statutaire contraire, le droit à recevoir sa part dans l'Intercommunale telle qu'elle résultera du bilan de l'exercice social au cours duquel le retrait devient effectif.»

Article 36 : Répartition de l'avoir social

Remplacement du texte actuel de cet article libellé comme suit :

« Après paiement de toutes les dettes et charges de l'intercommunale, l'avoir social sera réparti entre les associés au prorata des parts qu'ils détiennent, en tenant compte, éventuellement, des dispositions du décret du dix-neuf juillet deux mil six relatives aux intercommunales.

Toutefois, ne participent à la répartition des réserves en cas de liquidation ou de dissolution, que les associés qui ont coopéré à la constitution des dites réserves. »

Par la phrase suivante :

« Après paiement de toutes les dettes et charges de l'intercommunale, l'avoir social sera affecté à toute intercommunale, association de communes ou communes ayant un objet identique ou similaire à celui de l'intercommunale. »

Pour extrait analytique conforme.

(signé) Jean-Pierre MISSON, Notaire

Déposé en même temps : expédition du procès-verbal, extrait de ce procès-verbal, coordination des statuts, arrêté du 19 avril 2016 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville du Logement et de l'Energie, contenant approbation de la modification des statuts.